

COMMUNIQUÉ No. 53 — 31 DÉCEMBRE 2021
INFORMATION

**Aux membres des équipes pastorales,
Aux prêtres, diacres, RSE, APL,
Aux fidèles engagés dans l'animation de leur communauté,
Aux membres des congrégations religieuses,
Au personnel de l'archevêché,**

Chers frères et sœurs,

La récente propagation exponentielle du virus de la COVID impose la mise en place de mesures draconiennes qui concernent l'ensemble de notre société. Ces mesures touchent la vie et les activités de nos communautés de foi, en particulier nos lieux de culte.

Voici donc, **jusqu'à nouvel ordre**, les consignes qui entrent en vigueur **dès aujourd'hui, 17h00**. Des compléments d'informations pourront vous être communiqués dès que connus.

1. Nos lieux de rassemblements liturgiques doivent être **fermés**, non seulement pour les célébrations liturgiques et autres temps de prière, mais aussi pour les visites individuelles.
2. La seule exception à cette règle concerne les **funérailles**, qui peuvent être célébrées **dans** les églises, **sans exigence de passeport vaccinal**, avec un **nombre maximal de 25 participants** (excluant les intervenants liturgiques, dont le nombre doit être limité aux essentiels).
3. Il est également possible de tenir une cérémonie funéraire ou **une autre cérémonie religieuse à l'extérieur (par exemple: une messe)**, sans exigence de passeport vaccinal, avec un maximum de 250 personnes. En tout temps, il est nécessaire de respecter la **distanciation physique d'un mètre** entre les participants. De plus, le **port du couvre-visage demeure requis**, sauf pour manger ou boire.
4. Là où c'est possible, les équipes pastorales sont encouragées à recourir à la **diffusion** de célébrations eucharistiques sur les réseaux sociaux (Zoom, YouTube, etc.). Pour cette occasion, un **maximum de 4 ou 5 personnes, celles qui sont requises pour le déroulement et la diffusion**, sont autorisées à être présentes: le prêtre président, un lecteur, un ou deux intervenants musicaux (ex.: chantre, organiste), la personne préposée à la technique. Merci de veiller à **respecter en tout temps les règles sanitaires** en vigueur (ex.: distanciation entre les intervenants).
5. Là où c'est possible, on pourra prévoir la **distribution de la communion aux fidèles** qui ont participé à une messe « en ligne », en aménageant à cet effet une brève plage après la célébration, pour un court moment de prière avec eux, **à l'extérieur de l'église**.
6. **Sacrement de la réconciliation**: en raison des directives qui limitent les rencontres aux seuls membres d'une même bulle familiale, et comme le sacrement doit être célébré en présence du pénitent, il n'est pas possible de le vivre actuellement.

7. **Sacrement des malades:** la célébration de ce sacrement est possible uniquement pour une personne en fin de vie.

Par ailleurs, les **services d'aide à la population** (ex.: comptoirs alimentaires; groupes d'entraide, « AA ») situés dans le même bâtiment que le lieu de culte comme tel **peuvent demeurer ouverts**.

Pour le moment, les **rencontres et événements à caractère social** ne peuvent pas avoir lieu.

En ces temps particulièrement éprouvants, nous encourageons les équipes pastorales et les membres des communautés locales à favoriser le « **ministère du lien** » par l'écoute et le soutien mutuel: un appel téléphonique; un message courriel ou autre; là où c'est possible, selon les règles en vigueur, une brève visite aux personnes isolées ou malades, pour leur porter la communion, etc.

Chers frères et sœurs, ce retour au couvre-feu et à la fermeture des lieux de culte pourra être perçu par certains d'entre nous comme un pas en arrière. Je vous encourage à y voir plutôt l'appel de l'Esprit Saint à des pas « en avant », dans l'attention aux besoins, spirituels, psychologiques, matériels de notre prochain. Que le Seigneur bénisse toutes nos initiatives en ce sens!

En Lui,



† Alain Faubert, VG
Évêque Auxiliaire à Montréal